RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE COTISATION

Pour éviter tout malentendu sur les cotisations exigibles de la part de la CIPAV, il faut surtout bien comprendre le fonctionnement du régime de base. Le régime complémentaire et le régime invaliditédécès peuvent s'avérer très avantageux pour le cotisant prévoyant.

Votre cotisation au régime de base

La cotisation est entièrement proportionnelle, elle est appelée à titre provisionnel en pourcentage des revenus non salariés nets de l'année N-2. Elle sera régularisée l'année N+2 lorsque le revenu de l'année N sera connu.

Toutefois, la loi de novembre 2010 généralise la possibilité de cotiser en

fonction du revenu estimé.

Attention : si votre revenu professionnel 2012 s'avère supérieur au revenu que vous estimez, vous ferez l'objet lors de la régularisation de la cotisation, d'une majoration appliquée à l'insuffisance de versement de vos acomptes provisionnels (majoration de 5 % si le revenu définitif est inférieur ou égal à 1,5 x le revenu estimé et majoration de 10 % si le revenu définitif est supérieur à 1,5 x le revenu estimé).

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2011	COTISATION DUE/AN Forfall: 190 €	
Revenus inférieurs à 1944 €		
Revenus de 1944 € à 31477 €	Tranche 1:9,75 %	
Revenus supérieurs à 31.477 € et jusqu'à 185.160 €	Tranche 1:9,75 % + Tranche 2: 1,81 %	
Revenus non connus	Tranche 1: 3069 € + Tranche 2: 2782 € = 5851 €	

Exemples:

1/ Vous avez eu en 2011 un revenu de 20.000€ Votre cotisation provisionnelle 2013 est calculée sur vos revenus 2011 et est de: 20.000€ x 9,75% = 1.950€.

20.00€ x 9,75% - 1.50€. Si vous réalisez en 2013, un bénéfice non commercial de 17.000€, votre cotisation définitive 2013 sera fixée, en 2015 à: 17.000€ x 9,75% = <u>1657.5€</u>. Soit un différentiel par rapport à ce que vous avez versé au titre de la cotisation provisionnelle 2013 de 292,5€. Cette somme sera déduite de vos cotisations 2015.

En revanche, si votre revenu réel de 2013 est de 40.000€, en 2015 votre cotisation définitive 2013 sera fixée à: Pour la tranche 1: 31.477€ (85% du plafond de la Sécurité sociale) x Pour la tranche 2: (Revenu - 31.477€) x 1,81% = (40.000 - 31.477) x

1,81% = 154 € > Soit une cotisation définitive de <u>3.223€</u> (tranche 1 + tranche 2).

Le différentiel par rapport à ce que vous avez versé en 2013 au titre de la cotisation provisionnelle est de 1.273€. En 2015, vous devrez donc verser au titre de la régularisation 2013, un complément de 1.273€ pour votre cotisation définitive 2013.

Si vos revenus 2012 ont augmenté par rapport à ceux de 2010, soyez prévoyant.

Et soyez-le d'autant plus si, étant en 1ère ou 2ème année d'affiliation, vous n'avez réglé, à titre provisionnel, qu'un forfait.

Votre cotisation au régime complémentaire

http://service.cipa.v-retraite.fr/cipa.v/rubrique-104-montant-des-cotisations.htm Vous cotisez dans l'une des 6 classes correspondant à votre revenu professionnel de l'année N-2, ou vous pouvez opter pour la classe immédiatement supérieure et ainsi accumuler des points de retraite supplémentaires.

> Ce régime, grâce à son système de fonctionnement par répartition provisionnelle est très attractif.

REVENUS PROFESSIONNELS NETS NON SALARIÉS 2011	CLASSES	MONTANT DE LA COTISATION 2013	POINTS ATTRIBUÉS	COTISATION FACULTATIVE DE CONJOINT	
Jusqu'à 41050 €	A.	1184€	36	296€	
De 41051€ à 48990€	B C	2369€	72 108	592€ 888€	
De 48991 € à 57 500 €		3553€			
De 57 501 € à 66 000 €	D	5922€	180	1481€	
De 66001 € à 82 560 €	E	8291€	252	2073€	
De 82561 € à 102560 €	F	13028€	396	3257€	
De 102561 € à 122560 €	G	14213€	432	3553€	
Supérieurs à 122560 €	н	15397€	468	3849€	

Exemples:

1/ Si votre revenu 2011 est de 30.000€: Votre cotisation de retraite complémentaire est de 1.184€ (ou de 2.369€ dans la classe supérieure); <u>vous obtenez 36 points</u>.

2/ Si votre revenu 2009 est supérieur à 122.560€: Votre cotisation est de 15.397€ et <u>vous obtenez 468 points</u>.

Votre cotisation au régime invalidité décès

La cotisation est annuelle, forfaitaire et sans corrélation avec le revenu. Cette cotisation est obligatoire en classe **A**, mais l'adhérent peut opter pour la classe **B** (3 fois le coût de la classe A) ou **C** (5 fois le coût de la classe A).

CLASSE A	CLASSE B	CLASSE C
76€	228€	380€

Nota bene: tout changement d'option doit être notifié à la CIPAV par lettre recommandée avant le 1° juillet de l'année en cours pour prendre effet au 1° janvier de l'année suivante.

